



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240619-D2024_70_SI-AR

DECISION 2024-70

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

L'accord-cadre de prestations intellectuelles « Etudes permacoles sur des espaces communautaires de la CCCE – 2024-2028 » est conclu le 19 juin 2024 avec la société SARL ECOLM à 57000 METZ, pour un montant maximum annuel de 40 000,00 € H.T. soit 48 000,00 € H.T.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et est reconductible tacitement trois fois maximum.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 19 juin 2024

Le Président
Michel PAQUET



Décisions / Publication sur le site de la CCCE, le 07 AOUT 2024